

Agrément Technique ATG avec Certification



**PORTES BATTANTES SIMPLES EN
ACIER RÉSISTANT AU FEU**

TITANUM EI₁ 30

Valable du 25/09/2020
au 24/09/2025



Institut de Sécurité Incendie asbl
Ottergemsesteenweg Zuid 711
9000 Gand

Tél. +32 (0)9 240 10 80
Fax +32 (0)9 240 10 85



ANPI asbl – Division Certification
Rue Belliard 15
1000 Bruxelles

Tél +32 (0)2 234 36 10
Fax +32 (0)2 234 36 17

Titulaire d'agrément :

ALCA SECURITYDOORS BV
Staatsbaan 35
3210 Lubbeek
Tél. : +32 (0)471 58 12 51
Courriel : info@alcasecuritydoors.be
Site web : www.alcasecuritydoors.be

Performances supplémentaires mentionnées à la demande du fabricant :

Cet agrément avec certification ne concerne que l'agrément et la certification relatifs à la résistance au feu et aux performances mécaniques, mentionnées au § 7 de cet agrément.

Une partie des portes du domaine d'application décrit dans cet agrément disposent de performances supplémentaires, portant en l'occurrence sur la résistance à l'effraction, l'indice d'affaiblissement acoustique et la transmission thermique. Au moment de la délivrance de cet agrément, ces performances supplémentaires ont été démontrées par les documents mentionnés au § 8 de cet agrément.

Ces performances supplémentaires n'ont pas été contrôlées par le bureau BENOR/ATG « Portes résistant au feu » et doivent être démontrées par le fabricant.

1 Objectif et portée de l'Agrément Technique

Conformément à la norme NBN 713.020 – addendum 1 - Cet Agrément Technique concerne une évaluation favorable du produit (tel que décrit ci-dessus) par les Opérateurs d'Agrément indépendants ISIB et ANPI, désignés par l'UBAtc, pour l'application mentionnée dans cet Agrément Technique.

L'Agrément Technique présente les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit : identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose ou de mise en œuvre, conception du produit et fiabilité de la production.

L'Agrément Technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de l'examen, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le Titulaire d'Agrément.

Le Titulaire d'Agrément est tenu de respecter les résultats d'examen repris dans l'Agrément Technique lorsqu'il met des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'Opérateur de Certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le Titulaire d'agrément ne le fait pas (suffisamment) de lui-même.

L'Agrément Technique et la certification de la conformité du produit à l'Agrément Technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux effectués aux dispositions du cahier des charges.

L'Agrément Technique ne traite pas de la sécurité sur le chantier, des aspects sanitaires et de l'utilisation durable des matières premières, sauf mention explicite dans les dispositions spécifiques. Par conséquent, l'UBAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, par rapport au titulaire d'agrément ou l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou l'architecte, des dispositions concernant la sécurité sur chantier, des aspects sanitaires et l'utilisation durable des matières premières.

Conformément au § 5.1 de l'annexe 1 de l'AR du 7 juillet 1994 fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments doivent satisfaire, on entend par « portes » des éléments de construction, placés dans une ouverture de paroi, pour permettre ou interdire le passage. Une porte est composée d'une ou plusieurs parties mobiles (le(s) vantail(aux)), une partie fixe (huisserie avec ou sans imposte et/ou panneaux latéraux), des éléments de suspension, de fermeture et d'utilisation ainsi que la liaison avec la paroi.

La **résistance au feu des portes** est déterminée sur la base des résultats d'essais réalisés conformément à la norme NBN EN 1634-1. La délivrance de la marque BENOR est basée sur l'ensemble des rapports d'essais, y compris les interpolations et les extrapolations possibles suivant la NBN EN 15269-1 et la NBN EN 15269-2 et pas uniquement sur chaque rapport d'essai individuel.

La présence de la **marque BENOR/ATG** sur une porte certifiée que les éléments repris dans la description ci-après présenteront la **résistance au feu** indiquée sur le label BENOR/ATG s'ils ont été testés conformément à la NBN 713-020 et/ou NBN EN 1634-1, dans les conditions suivantes :

- respect de la procédure établie en exécution du Règlement général et du Règlement particulier d'usage et de contrôle de la marque BENOR/ATG dans le secteur de la protection incendie passive ;
- respect des prescriptions de pose fournies avec la porte et reprises au § 6 de cet agrément (consultable sur le site web www.UBAtc.be).

La durabilité, l'aptitude à l'emploi et la sécurité des portes sont examinées sur la base de résultats d'essais réalisés conformément aux Spécifications Techniques Unifiées STS 53.1 « Portes » (édition 2006).

L'agrément technique est délivré par l'UBAtc asbl. L'**autorisation d'usage de la marque BENOR/ATG** est attribuée par l' ANPI et est subordonnée à l'exécution d'un contrôle suivi de la fabrication et de contrôles externes périodiques des éléments fabriqués en usine, effectués par un délégué de l'organisme d'inspection désigné par l' ANPI.

Afin d'obtenir une garantie satisfaisante d'une pose correcte de la porte résistant au feu, il est recommandé d'en confier l'exécution à des placeurs certifiés par un organisme accrédité en la matière, comme l'ISIB. Une telle certification est délivrée sur la base d'une formation et d'une épreuve pratique, au cours de laquelle la compréhension et l'application correcte des prescriptions de pose sont évaluées.

En apposant le label ISIB, un label transparent mentionnant le numéro de certification du placeur du modèle ci-dessous (diamètre : 22 mm), appliqué sur le label BENOR/ATG et en délivrant une attestation de placement, le placeur certifié assure que la pose du bloc-porte a été effectuée conformément au § 6 de cet agrément et qu'il en assume également la responsabilité.



En apposant ce label, le placeur certifié se soumet à un contrôle périodique effectué par l'organisme de certification.

2 Objet

2.1 Domaine d'application

Portes métalliques simples résistant au feu **TITANUM EI 30**

- présentant une résistance au feu de 30 minutes (EI 30), déterminé sur la base des rapports d'essai suivants :

Numéros des rapports d'essai :	
GTC – Fire Research Centre	
Portes simples :	Portes doubles :
59-14.2019.4	-

- élevant de la catégorie suivante :
 - portes simples en acier à huisserie en acier
- dont les performances ont été déterminées sur la base des rapports d'essai ci-après, conformément aux STS 53.1 :

Numéros des rapports d'essai	
GTC – Fire Research Centre	
59-5.2019.15	
Instytut Techniki Budowlanej	
03250/19/ZOONZE/EN	
KTU Institute of Architecture and Construction – Laboratory of Building Physics	
153 SF/19 SD	

Ces portes sont placées dans des murs en béton, en maçonnerie ou en béton cellulaire d'une épaisseur minimale de 90 mm, une masse volumique min. de 650 kg/m³ et présentant une stabilité mécanique suffisante, à l'exception de toutes les cloisons légères.

Lorsque des portes sont placées en série, il est nécessaire de les séparer par un trumeau présentant au moins les mêmes propriétés en matière de résistance au feu et de stabilité mécanique que la paroi dans laquelle ils sont placés.

Les baies de mur doivent satisfaire aux prescriptions décrites au § 6.1 afin de pouvoir placer les portes dans les conditions imposées au § 6.

Le revêtement de sol dans ces baies est dur et plan, tel qu'un carrelage, un parquet, du béton ou du linoléum.

2.2 Marquage et contrôle

Ces portes font l'objet de la procédure intégrée BENOR/ATG, permettant au fabricant d'obtenir l'autorisation d'utilisation de la marque BENOR/ATG représentée ci-après.

La marque BENOR/ATG (diamètre : 22 mm) a la forme d'une plaquette autocollante fine du modèle ci-dessous :



Les labels sont numérotés et fournis exclusivement par l'ANPI au fabricant.

La marque est appliquée en cours de production par le fabricant sur la moitié supérieure du chant du vantail, côté paumelle.

L'huisserie ne doit pas comporter de marquage.

Ce n'est qu'en apposant la marque BENOR/ATG sur un élément de porte que le fabricant certifie qu'il a été fabriqué conformément à la description de l'élément de construction dans le présent agrément, à savoir :

Élément	Conformément au paragraphe
Matériaux	3
Vantail	
– description	4.1.1
– dimensions	4.1.1.7
Huisserie	4.1.2
Quincaillerie ⁽¹⁾	4.1.3
Accessoires ⁽²⁾	4.1.3.3
⁽¹⁾ : Si cet aspect est applicable	
⁽²⁾ : Si ceux-ci sont mentionnés sur le document de livraison	

2.3 Livraison et contrôle sur chantier

Chaque livraison de portes BENOR/ATG doit être accompagnée d'un exemplaire du présent agrément en vue de permettre les contrôles de réception après la pose.

Ces contrôles sur chantier comprennent :

1. le contrôle de la présence de la marque BENOR/ATG sur le vantail,
2. le contrôle de la conformité des éléments décrits dans le tableau ci-après,
3. le contrôle de la conformité de la pose avec la description de cet agrément.

Les contrôles mentionnés aux points 2 et 3 comprennent en particulier :

Élément	À contrôler conformément au paragraphe
Matériaux de pose	3
Dimensions	4.1.1.7
Accessoires ⁽³⁾	4.1.3.3
Pose	6
⁽³⁾ : Si ceux-ci ne sont pas mentionnés sur le document de livraison.	

2.4 Remarques relatives aux prescriptions du cahier des charges

Les portes résistant au feu présentent des caractéristiques particulières leur permettant de compléter, en position fermée, les caractéristiques de résistance au feu du mur dans lequel elles sont placées.

Ces performances particulières ne peuvent généralement être obtenues que par une conception spécifique de la porte et dépendent du soin apporté à la pose de l'ensemble de l'élément de porte (voir le § 2.3, « Livraison et contrôle sur chantier »).

Il en résulte que les éléments de la porte (vantail, huisserie, quincaillerie, dimensions, accessoires éventuels, etc.) doivent être choisis dans les limites de cet agrément (voir le § 2.3, « Livraison et contrôle sur chantier »).

3 Matériaux ⁽⁴⁾

La dénomination commerciale et les caractéristiques de chacun des éléments constitutifs sont connues du Bureau BENOR/ATG. Elles sont vérifiées par sondage par un délégué de l'organisme d'inspection désigné par l'ANPI.

3.1 Vantail

- Tôle d'acier pliée (épaisseur : 0,8 mm, 1,5 mm et 2 mm)
- Panneau en MDF (épaisseur : 10 mm ; masse volumique : 780 kg/m³)
- Laine minérale (type : Paroc Extra ; épaisseur : 50 mm)
- Profilé d'amortissement (type : P; fabricant : Trelleborg AB)
- Produit intumescent (section : 2 mm x 10 mm; fabricant : Marvon)
- Seuil d'étanchéité automatique (type : Planet Art 71110)

3.2 Huisserie

- Tôle d'acier pliée (épaisseur : 1,5 mm)
- Bandes de plâtre (épaisseur : 9,5 mm; type : Norgips)
- Laine minérale (type : Paroc Extra)
- Profilé d'amortissement (type : D; fabricant : Trelleborg AB)
- Mousse PU ignifugée (type : Penosil Premium FireRated Foam B1)

3.3 Quincaillerie et accessoires

- Paumelles : voir le § 4.1.3.1
- Béquilles et serrures : voir le § 4.1.3.2
- Accessoires : voir le § 4.1.3.3

⁽⁴⁾ : Le tableau ci-dessous présente les tolérances admises par rapport aux caractéristiques des matériaux mentionnées lors des contrôles sur chantier :

Caractéristique du matériau	Tolérance admise
Épaisseur du métal	± 0,1 mm
Épaisseur de produit intumescent	± 0,2 mm
Largeur de produit intumescent	± 1,0 mm
Épaisseur du panneau en MDF	± 1,0 mm

Le tableau ci-dessous présente les tolérances admises par rapport aux caractéristiques des matériaux mentionnées lors des contrôles de la production :

Caractéristique du matériau	Tolérance admise
Épaisseur de métal (mm)	± 0,1 mm
Épaisseur de produit intumescent (mm)	± 0,2 mm
Largeur de produit intumescent (mm)	± 1,0 mm
Section du profilé d'étanchéité (mm x mm)	± 1,0 mm
Épaisseur du panneau en MDF (mm)	± 1,0 mm
Masse volumique du panneau en MDF (kg/m ³)	± 10 %
Épaisseur de la plaque de plâtre (mm)	± 1,0 mm
Masse volumique de la plaque de plâtre (kg/m ³)	± 10 %
Épaisseur de la laine de roche (mm)	± 2,0 mm
Masse volumique de la laine de roche (kg/m ³)	± 10 %

3.4 Cloison

La pose de ces portes dans des cloisons légères n'est pas autorisée.

4 Éléments (4)

4.1 Porte battante simple

4.1.1 Vantail

Le vantail comprend :

4.1.1.1 Structure autoportante et revêtement (figures 1 et 2)

Le vantail est constitué d'un caisson intérieur autoportant, composé d'une tôle de base en acier (épaisseur : 1,5 mm), pourvue le long du périmètre de profilés en forme de G (section : 20 mm x 45 mm x 20 mm x 10 mm x 1,5 mm) en tôle d'acier pliée formant les chants du vantail.

Le caisson intérieur est pourvu de profilés de renfort en forme de Ω en tôle d'acier pliée (épaisseur : 0,8 mm), soudés à l'intérieur du caisson. Ces profilés de renfort sont remplis à l'intérieur de laine minérale (voir § 4.1.1.2). Le profilé de renfort vertical (section : 20 mm x 45 mm x 130 mm x 45 mm x 20 mm x 0,8 mm), placé à 210 mm du chant côté serrure, est appliqué sur toute la hauteur du vantail. Les 3 profilés de renfort horizontaux (section : 20 mm x 45 mm x 60 mm x 45 mm x 20 mm x 0,8 mm) sont placés à la hauteur des paumelles et sont situés entre le chant côté paumelles et le profilé de renfort vertical.

4 plaques de guidages en tôle d'acier pliée (section : 43,5 mm x 19 mm x 1,5 mm) sont soudées entre le profilé de renfort vertical et le chant côté serrure. Ces plaques sont pourvues d'un forage destiné au passage des tiges de commande (\varnothing 10 mm x 1 mm) de la serrure.

Les profilés G sont pourvus à l'intérieur de plaques de renfort (épaisseur : 3 mm) pour la fixation des boîtiers de serrures.

Les profilés G sont pourvus sur l'autre face d'un bord en tôle d'acier (section : 50 mm x 2 mm), qui forme le recouvrement. Ce bord est soudé sur tout le long du périmètre.

Le coin supérieur côté paumelles est muni d'une plaque de renfort (dimensions : 290 mm x 40 mm x 3 mm) pour l'installation d'un ferme-porte.

Le profilé G du bas du vantail est pourvu d'un évidement pour l'installation du seuil d'étanchéité automatique (type : Planet Art 71110). Ce joint d'étanchéité est fixé à l'aide de rivets.

Les deux faces sont pourvues d'un panneau en MDF (épaisseur : 10 mm), fixés à l'aide de vis.

Un profil d'amortissement (type : P ; fabricant : Trelleborg AB) est appliqué à l'endroit du recouvrement.

4.1.1.2 Une âme

L'intérieur du vantail comporte des panneaux isolants en laine minérale de type Paroc Extra (épaisseur : 50 mm).

4.1.1.3 Produit intumescent

Les chants du vantail sont pourvus de deux bandes de produit intumescent (section : 2 mm x 10 mm), voir figures 1 et 2.

4.1.1.4 Finition

Les chants du vantail sont finis en poudrage en couleur RAL au choix pendant la production.

Les faces visibles des panneaux en MDF du vantail peuvent faire l'objet des finitions suivantes :

- une couche de peinture, teinture et vernis ;
- un placage en bois, essence de bois au choix, en épaisseur max. de 3 mm ;
- une des revêtements suivants, en épaisseur max. de 2 mm :
 - un revêtement en HPL ou CPL ;
 - un revêtement en PVC ;
 - un revêtement en cuir ;
 - un revêtement en textile.

Les faces peuvent comporter des moulures décoratives en bois ou en MDF en applique, fixés au moyen de colle ou de vis auto taraudeuses pour autant que ces éléments n'entrent pas en contact avec la battée de l'huissierie.

4.1.1.5 Vitrage

Non applicable

4.1.1.6 Grille résistant au feu

Non applicable

4.1.1.7 Dimensions

Les dimensions du vantail avec recouvrement doivent se situer entre les valeurs-limites reprises dans le tableau ci-dessous.

L'épaisseur mentionnée est celle mesurée sans finition et/ou moulures décoratives.

Dimensions avec recouvrement (mm)		
	Minimum	Maximum
Hauteur	1594	2125
Largeur	530	1060
Épaisseur	70	

Pour chaque vantail, le rapport hauteur/largeur est supérieur ou égal à 1.

4.1.2 Huissierie

Les huisseries peuvent être réalisées tant de manière trilatérale (côtés verticaux et côté supérieur) que quadrilatérale (pourtour du vantail), sauf si des dispositions réglementaires l'interdisent.

En cas d'application d'une huisserie quadrilatérale, la traverse inférieure de l'huissierie et du vantail est réalisée identiquement aux traverses supérieures.

4.1.2.1 Huissierie en acier (figures 1,2 et 3)

L'huissierie en acier (profondeur : 96 mm ; largeur chambranle : 50 mm) se compose de deux montants et d'une traverse en tôle d'acier pliée (section : 16 mm x 50 mm x 16 mm x 25 mm x 59 mm x 15 mm x 21 mm x 40 mm x 10 mm x 1,5 mm), de sorte qu'une double battée est obtenue. Les montants et la traverse sont soudés entre eux.

Des plaques de renfort sont soudées au dos de l'huissierie. Dans chaque montant, 4 plaques de renfort sont pourvues de boulons de réglage. L'huissierie est positionnée à l'aide de ces boulons de réglage et fixée au mur avec des vis à travers ces derniers. Les ouvertures dans l'huissierie pour les fixations sont finies avec des capuchons en plastique.

Au niveau des griffes anti-dégondage et des pènes de la serrure, des boîtiers en acier sont soudés dans l'huissierie (figure 2).

Les trois paumelles sont soudées à l' huisserie.

L'intérieur de l' huisserie est rempli par le fabricant de bandes de plaques de plâtre (épaisseur : 9,5 mm ; type : Norgips) et de laine minérale (type : Paroc Extra), voir figures 1 et 2.

Un profilé d'amortissement (type : D ; fabricant : Trelleborg AB) est appliqué à l' endroit de la battée.

Le jeu (min. 10 mm ; max. 20 mm) entre la baie dans le gros œuvre et l' huisserie est complètement rempli de laine de roche ou de mousse de polyuréthane ignifugée (type : Premium Firerated Foam B1, fabricant : Penosil). Côté battée (côté opposé aux paumelles), l' huisserie doit faire l' objet des finitions suivantes :

- soit d' un enduit (profondeur : min. 10 mm) jusqu' au bord visible de l' huisserie (figure 4a), celui-ci peut éventuellement faire partie du plafonnage du mur ;
- soit d' un ébrasement complémentaire en bois placé contre l' huisserie (figure 4b). Le joint entre l' huisserie et l' ébrasement complémentaire est scellé avec un mastic résistant au feu ;
- soit d' un ébrasement complémentaire en tôle d' acier pliée (épaisseur : max. 1,5 mm), vissée à travers l' huisserie à l' aide de vis métalliques (figure 4c). Dans ce cas, le resserrage entre le gros œuvre et l' huisserie doit être réalisé en laine de roche.

4.1.3 Quincaillerie et accessoires

4.1.3.1 Paumelles

Chaque vantail comporte trois paumelles, réglables en hauteur, et cinq griffes anti-dégondage.

Les paumelles sont soudées au vantail, les griffes anti-dégondage sont vissées.

Les paumelles ont un nœud d' un diamètre de 20 mm et une hauteur de 140 mm. Elles sont équipées de roulements à billes.

4.1.3.2 Systèmes de fermeture

- Béquilles :

Modèle et matériau au choix, avec tige métallique ininterrompue, d' une section de 8 mm x 8 mm ou 9 mm x 9 mm.

- Plaques de propreté ou rosaces :

Modèle au choix

- Serrures encastrées :

- Serrure à multiples points :

La serrure à multiples points se compose d' une serrure principale du type FIAM 678 GF (fabricant : Iseo), deux boîtiers de serrures supplémentaires du type 201/1 (fabricant : Cipierre) et d' un verrouillage dans la traverse supérieure, liés entr' eux avec des tiges. La serrure principale est pourvue d' un cylindre Europrofil. La serrure est équipée d' une pêne lançant et de 7 pènes dormant (6 horizontales et 1 verticale).

Les serrures comportent une noix en acier de dimensions de 8 mm x 8 mm ou de 9 mm x 9 mm.

Les portes sont toujours livrées par le fabricant avec serrure.

4.1.3.3 Accessoires

Le vantail est toujours pourvu des accessoires ci-dessous :

- Seuil d' étanchéité automatique (type : Planet Art 71110)
- Cinq griffes anti-dégondage

Tous les vantaux de porte décrits ci-dessus peuvent éventuellement être équipés des accessoires suivants (sauf si des dispositions réglementaires l' interdisent) :

- Bouton de porte fixe en remplacement de l' une des béquilles
- Ferme-porte automatique en applique avec ou sans système de retenue entraînant la fermeture de la porte en cas d' incendie
- Judas, type : Pedret 14 RF30
- Entrebâilleur en applique
- Manchons décoratifs pour paumelles, matériau et modèle aux choix
- Motorisation du cylindre de la serrure, type Danalock V3

4.2 Porte battante simple avec imposte et/ou panneaux latéraux

Non applicable

4.3 Porte battante simple avec imposte et/ou panneaux latéraux, placée dans des cloisons légères

Non applicable

5 Fabrication

Les vantaux et les huisseries sont fabriqués dans les centres de production communiqués au bureau BENOR/ATG et mentionnés dans la convention de contrôle conclue avec ANPI et sont marqués comme décrit au § 2.2.

La livraison comprend le vantail et l' huisserie correspondante, équipés de la quincaillerie et les accessoires.

6 Pose

Les portes doivent être stockées, traitées et placées comme prévu aux STS 53.1.

6.1 Baie

Les dimensions de la porte sont déterminées de sorte qu' elles puissent être placées dans la baie comme décrit dans ce paragraphe.

Les faces latérales de la baie sont lisses.

La planéité du sol doit permettre le mouvement de la porte avec le jeu prescrit au § 6.4.

6.2 Pose de l' huisserie

6.2.1 Huisserie en acier

Les huisseries sont conformes au § 4.1.2.

Elles sont placées dans des murs d' une épaisseur minimale de 90 mm et une masse volumique min. de 650 kg/m³ en béton, en maçonnerie ou en béton cellulaire, à l' exception de toutes les cloisons légères.

Lorsque différentes portes sont placées en série, il est nécessaire de les séparer par un trumeau présentant les mêmes propriétés et la même stabilité que la paroi dans laquelle elles sont placées.

L' huisserie est placée d' équerre et d' aplomb.

Un jeu de 10 mm à 20 mm doit être prévu entre l' huisserie et le mur, voir figure 5.

L' huisserie est positionnée à l' aide de boulons de réglage (4 par montant) et fixée au mur au moyen de vis à travers ces boulons de réglage (figure 6).

Le jeu (min. 10 mm ; max. 20 mm) entre la baie dans le gros œuvre et l'hubriserie est complètement rempli de laine de roche ou de mousse de polyuréthane ignifugée (type : Premium Firerated Foam B1, fabricant : Penosil). Côté battée (côté opposé aux paumelles), l'hubriserie doit faire l'objet des finitions suivantes :

- soit d'un enduit (profondeur : min. 10 mm) jusqu'au bord visible de l'hubriserie (figure 4a), celui-ci peut éventuellement faire partie du plafonnage du mur ;
- soit d'un ébrasement complémentaire en bois placé contre l'hubriserie (figure 4b). Le joint entre l'hubriserie et l'ébrasement complémentaire est scellé avec un mastic résistant au feu ;
- soit d'un ébrasement complémentaire en tôle d'acier pliée (épaisseur : max. 1,5 mm), vissée à travers l'hubriserie à l'aide de vis pour tôles (figure 4c). Dans ce cas, le resserrage entre le gros œuvre et l'hubriserie doit être réalisé en laine de roche.

6.3 Pose du vantail

- La marque BENOR/ATG est appliquée sur le chant du vantail entre la paumelle supérieure et médiane.
- Toute adaptation doit être effectuée par le fabricant.
- Il est interdit au poseur de porte d'entailler, de découper, de percer, de raccourcir ou de rétrécir, d'allonger ou d'élargir un vantail.

6.3.1 Paumelles

Voir le § 4.1.3.1.

Les positions des paumelles et des griffes anti-dégondage sont données à la figure 7.

6.3.2 Systèmes de fermeture

Voir le § 4.1.3.2.

6.3.3 Accessoires

Voir le § 4.1.3.3.

6.4 Jeu

Le tableau ci-dessous présente les jeux maximums autorisés.

Le jeu entre le vantail et l'hubriserie comme présenté au tableau ci-après, est celui mesuré au droit du recouvrement (voir le jeu X à la figure 8).

En position fermée de la porte Le jeu maximum autorisé entre le vantail et le sol doit être respecté sur l'épaisseur totale du vantail.

Afin d'éviter le frottement du vantail contre le sol après le placement de la porte, la finition du plancher doit être réalisée en tenant compte du sens d'ouverture, indiqué sur les plans, de sorte que le jeu maximum autorisé, tel que décrit dans le tableau ci-dessous, puisse être respecté.

Dès lors, le sol ne pourra monter que de manière limitée sous la course de la porte.

Celui-ci devra être réalisé de telle sorte par les entreprises responsables du nivellement du plancher que la différence maximale entre le point le plus bas du plancher sous la porte à l'état fermé (zone 1 à la figure 9) et le point le plus élevé dans la course de la porte (zone 2 à la figure 9) n'excède pas le jeu maximum autorisé entre le vantail et le plancher, diminué de 2 mm.

Jeux maximums autorisés (mm)	
Entre le vantail et l'hubriserie	17,3
Entre le vantail et le sol	8,8

Le revêtement de sol doit être dur et plan, tel qu'un carrelage, un parquet, du béton ou du linoléum.

Les jeux sont mesurés avec un calibre de 10 mm de largeur.

7 Performances

Les performances des portes décrites ci-dessus ont été déterminées sur la base des normes suivantes :

7.1 Résistance au feu

Conformément à la NBN EN 1634-1 « Essais de résistance au feu et d'étanchéité aux fumées des portes, fermetures, fenêtres et éléments de quincailleries - Partie 1 : Essais de résistance au feu des portes, fermetures et fenêtres » : **EI 30**

7.2 Performances conformément aux STS 53.1 « Portes »

Les essais ont été effectués conformément aux spécifications des STS 53.1 « Portes », sauf mention contraire.

7.2.1 Exigences dimensionnelles

7.2.1.1 Écarts par rapport aux dimensions et à l'équerrage

Conformément aux NBN EN 951 et NBN EN 1529 : Classe 3.

7.2.1.2 Tolérances sur la planéité

Conformément à la NBN EN 952 et à la NBN EN 1530 : Classe 3.

7.2.2 Exigences fonctionnelles

7.2.2.1 Résistance à la charge angulaire verticale

Conformément à la NBN EN 947 et à la NBN EN 1192 : Classe 4.

7.2.2.2 Résistance aux déformations par torsion

Conformément à la NBN EN 948 et à la NBN EN 1192 : Classe 4.

7.2.2.3 Résistance aux chocs de corps mous et lourds

Conformément à la NBN EN 949 et à la NBN EN 1192 : Classe 4.

7.2.2.4 Résistance aux chocs de corps durs

Conformément à la NBN EN 950 et à la NBN EN 1192 : Classe 4.

7.2.2.5 Essai d'ouverture et de fermeture répétée

Conformément à la NBN EN 1191 et à la NBN EN 12400 : Classe 6 (200.000 cycles).

Conformément à la NBN EN 1191 et à la NBN EN 16034 : Classe C5 (200.000 cycles).

7.2.2.6 Résistance aux écarts hygrothermiques

Non applicable

7.3 Conclusion

Portes battantes métalliques TITANUM EI 30		
Performance	Classe STS 53.1	Normes EN
Résistance au feu	EI 30	
Dimensions et équerrage	D3	3
Planéité	V3	3
Résistance mécanique	M4	4
Fréquence d'utilisation	f6	6 C5

8 Performances supplémentaires

Ces performances sont mentionnées à la demande du fabricant. Elles ne sont valables que pour une partie des portes du domaine d'application et ne sont pas certifiées par le présent agrément. Elles doivent être démontrées par le fabricant.

Ces performances ne portent aucunement atteinte à la résistance au feu mentionnée dans le présent agrément lorsque les portes sont conformes à la description qui y est reprise et qu'elles sont placées conformément aux prescriptions de placement.

8.1 Résistance à l'effraction

Résistance à l'effraction conformément à la NBN EN 1627 sur la base d'essais réalisés conformément à la NBN EN 1628, à la NBN EN 1629 et à la NBN EN 1630: Classe RC 3 (Institute of Architecture and Construction of Kaunas University of Technology rapport No. 155 SF/19 IS).

8.2 Indice d'affaiblissement acoustique

Isolation acoustique conformément à la NBN EN ISO 717-1 sur la base d'essais conformément à la NBN EN ISO 10140-2: Indice d'affaiblissement acoustique 42 dB (Institute of Architecture and Construction of Kaunas University of Technology rapport No. 159 SF/19 A en).

8.3 Transmission thermique

Transmission thermique conformément à la NBN EN 12567-1 sur la base d'essais conformément à la NBN EN 12567-1: $U_b = 1,7 \text{ W}/(\text{m}^2 \text{ K})$ (Institute of Architecture and Construction of Kaunas University of Technology rapport No. 154 SF/19 U).

9 Figures

Liste des figures

- Fig. 1 : Coupe verticale
- Fig. 2 : Coupe horizontale
- Fig. 3 : Dimensions de l'hubriserie
- Fig. 4a : Enduit
- Fig. 4b : Ébrasement complémentaire en bois
- Fig. 4c : Ébrasement complémentaire en tôle d'acier pliée
- Fig. 5 : Placement
- Fig. 6 : Fixations
- Fig. 7 : Position des paumelles et griffes anti-dégondage
- Fig. 8 : Position mesure des jeux
- Fig. 9 : Planéité du sol

Légende

- 8. Panneau en MDF (épaisseur : 10 mm)
- 9. Laine minérale
- 10. Seuil d'étanchéité automatique
- 11. Bandes de plaques de plâtre
- 12. Resserrage à l'aide de la laine de roche ou de mousse de polyuréthane ignifugée
- 13. Profilé d'amortissement (type : P; fabricant : Trelleborg AB)
- 14. Profilé d'amortissement (type : D; fabricant : Trelleborg AB)
- 15. Produit intumescent
- 16. Serrure
- 17. Gâche
- 18. Paumelle
- 19. Griffes anti-dégondage
- 20. Boulon de réglage

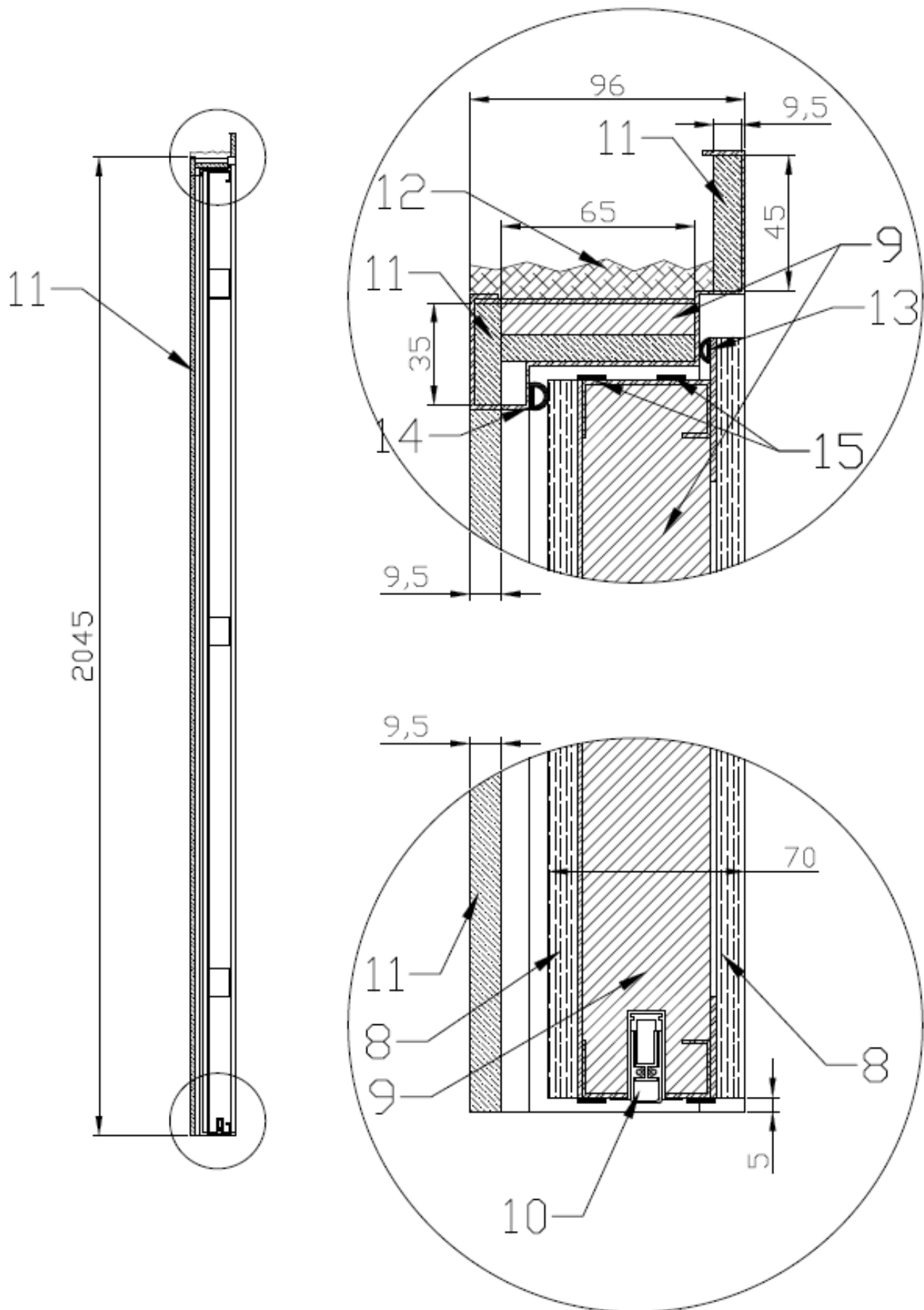


Figure 1 : Coupe verticale

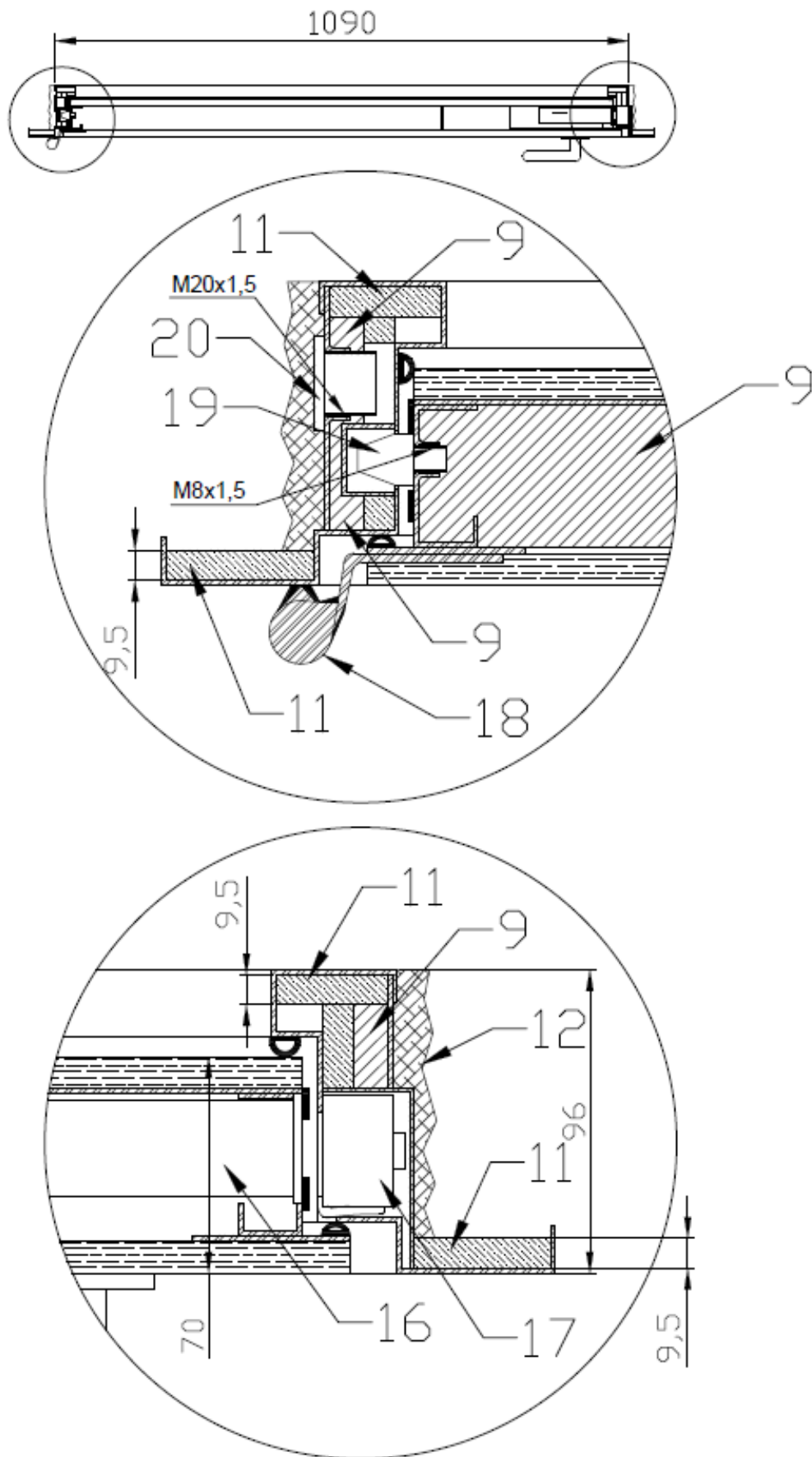


Figure 2 : Coupe horizontale

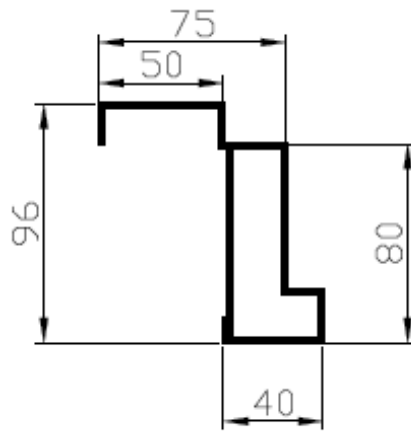


Figure 3 : Dimensions de l'huissierie

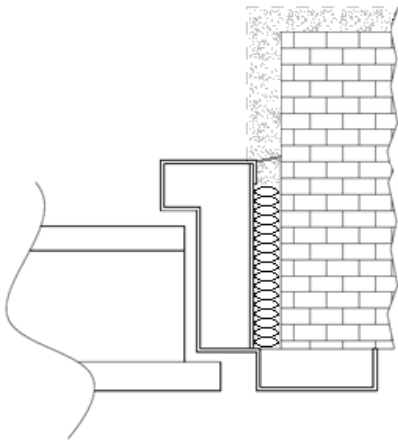


Figure 4a : Enduit

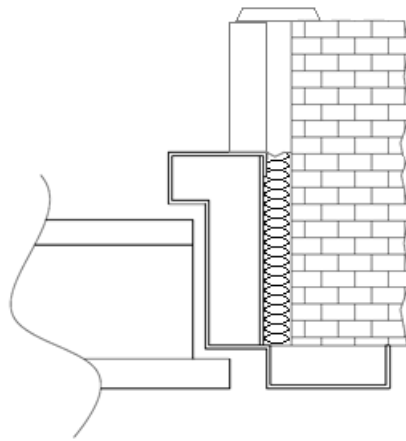


Figure 4b : ébrasement complémentaire en bois

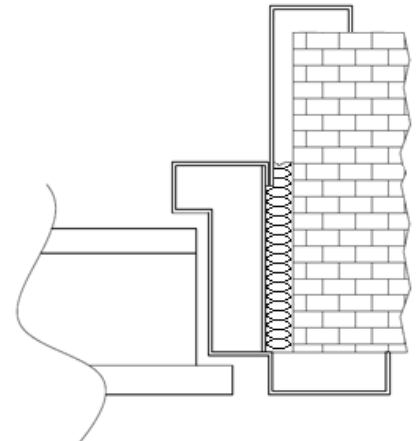


Figure 4c : ébrasement complémentaire en tôle d'acier pliée

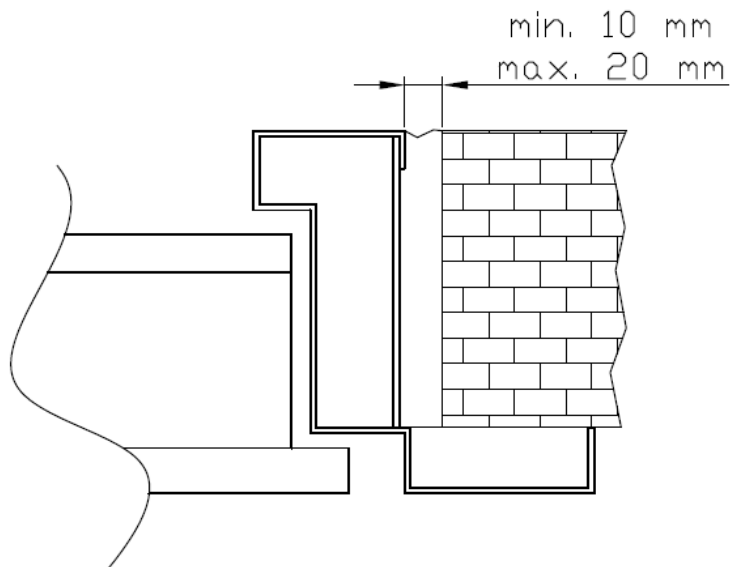
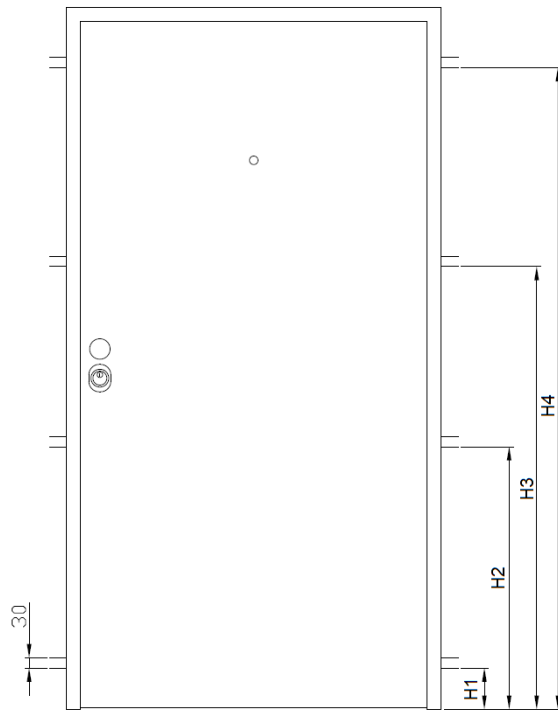


Figure 5 : Pose



	Hauteur vantail 2015 mm	Hauteur vantail 2115 mm
H1	120 mm	120 mm
H2	765 mm	815 mm
H3	1290 mm	1340 mm
H4	1870 mm	1970 mm

Figure 6 : Fixations

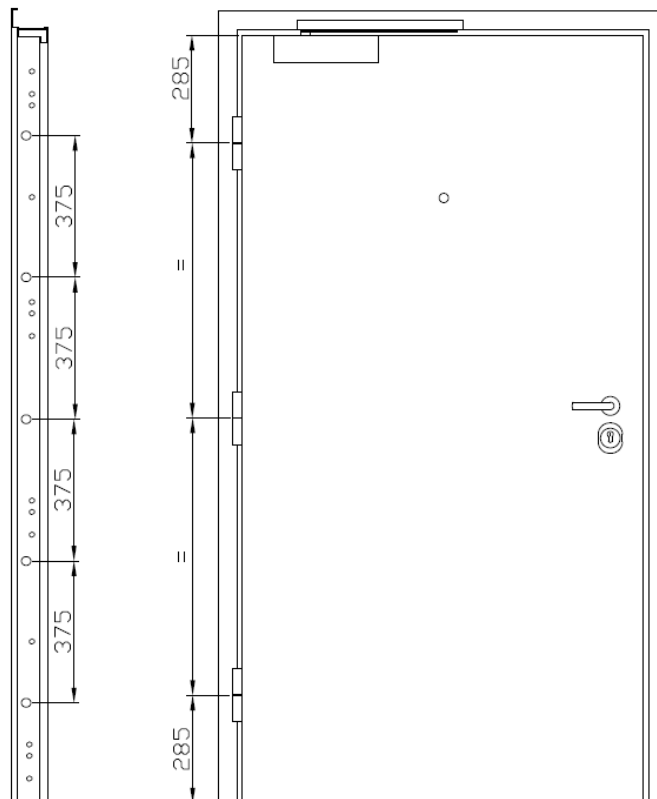


Figure 7 : Position des paumelles et griffes anti-dégondage

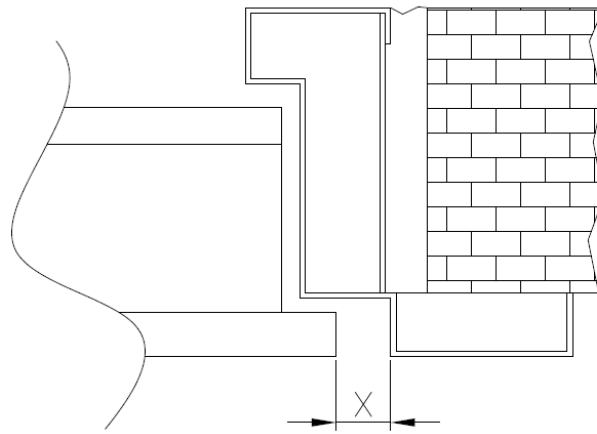


Figure 8 : Position mesure des jeux

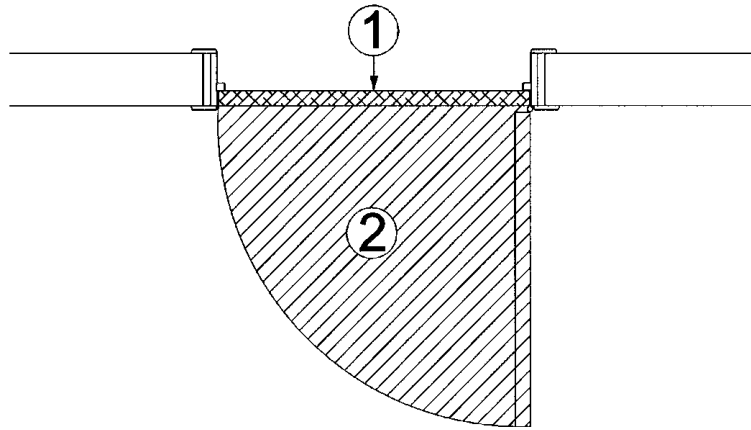


Figure 9 : Planéité du sol

10 Conditions

- A.** Le présent agrément technique se rapporte exclusivement au produit mentionné dans l'en-tête de cet agrément technique.
- B.** Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer l'application de l'agrément technique.
- C.** Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent pas utiliser le nom et le logo de l'UBA^{tc}, la marque ATG, l'agrément technique ou le numéro d'agrément pour des évaluations de produit non conformes à l'agrément technique ou pour un produit, kit ou système et concernant ses propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l'agrément technique.
- D.** Des informations mises à disposition de quelque manière que ce soit d'utilisateurs (potentiels) du produit traité dans l'agrément technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'agrément technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'agrément technique.
- E.** Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement d'éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement à l'UBA^{tc}, à l'opérateur d'agrément et à l'opérateur de certification. En fonction des informations communiquées, l'UBA^{tc}, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'agrément technique.
- F.** L'agrément technique a été élaboré sur la base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'agrément technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- G.** Les références à l'agrément technique devront être assorties de l'indice ATG (ATG 3192) et du délai de validité.
- H.** L'UBA^{tc}, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers (e.a. à l'utilisateur) résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions de l'article 10.

Cet Agrément Technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'Opérateur d'Agrément, ANPI, et sur base de l'avis favorable du Groupe Spécialisé « PROTECTION PASSIVE CONTRE L'INCENDIE », accordé le 18 mai 2020.

Par ailleurs, l'Opérateur de Certification, ANPI, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication : 25 septembre 2020.

Pour l'UBAtc, garant de la validité du processus d'agrément

Pour l'Opérateur d'Agrément et de Certification



Eric Winnepeninckx,
Secrétaire général



Benny de Blaere,
Directeur



Alain Verhoyen,
Directeur général



Bart Sette,
Directeur

L'Agrément Technique reste valable, à condition que le produit, sa fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet Agrément Technique ;
- soient soumis au contrôle continu de l'Opérateur de Certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'Agrément Technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc. Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc (www.ubatc.be).

La version la plus récente de l'Agrément Technique peut être consultée grâce au code QR repris ci-contre.



l'UBAtc asbl est notifié par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n°305/2011.
Les opérateurs de certification désignés par l'UBAtc asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC (www.belac.be).

L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de :



European Organisation for Technical Assessment
www.eota.eu



Union européenne pour l'Agrément Technique
dans la construction
www.ueatc.eu



World Federation of Technical Assessment
Organisations
www.wftao.com